

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que la ferme sise 4, rue de Luxembourg à Hassel se caractérise comme suit :

Les immeubles sis 4, rue de Luxembourg font partie d'une ancienne ferme, construite dans le noyau historique de la localité de Hassel (GEN). L'ensemble est composé de deux corps de bâtiments principaux implantés en perpendiculaire par rapport à la rue. En outre, ils sont implantés l'un par rapport à l'autre de manière à former une ferme en parallèle (Parallelgehöft) (TBA) créant de sorte une cour intérieure, qui jadis faisait fonction de chemin pour faire la jonction avec la rue Killebiërg. Vu depuis la rue de Luxembourg le bâtiment de droite abrite la maison d'habitation tandis que celui de gauche fait fonction d'annexe agricole abritant grange, étables et remises.

La maison d'habitation s'élève sur deux niveaux et la façade principale est agencée de manière bien proportionnée et harmonieuse. Ainsi, elle se divise en trois travées d'ouvertures, abritant l'entrée dans la travée centrale. Puisque l'immeuble est érigé sur un plan irrégulier, la travée de droite se trouve dans une partie de la maison implantée en biais. La partie principale de la maison est couverte par un toit à deux pans tandis que la partie en biais, donnant sur la rue, est couverte par une croupe. À gauche, la maison est flanquée par des maisons d'habitation récentes qui reprennent l'alignement des constructions précédentes.

Le bâtiment, qui figure déjà sur le plan cadastral de 1823, a été érigée vers la fin du XVIIIe / début XIXe siècle. En effet, les encadrements des ouvertures présentent des caractéristiques de cette période de construction (CAR). Ainsi, les fenêtres du rez-de-chaussée présentent des encadrements aux arcs segmentaires, tandis que l'entrée et les fenêtres du premier étage présentent des encadrements rectangulaires. Les encadrements des fenêtres sont en pierre de taille, sans décorations, avec une simple feuillure, ce qui est typique pour ce genre de bâtiment à cette époque. Seuls les appuis semblent avoir été transformés. Quant à l'encadrement de l'entrée, il est un peu plus mis en évidence par une moulure faisant le pourtour.

Les annexes agricoles, situées en face de la maison se composent d'une remise donnant sur la rue qui est plus basse et couverte par un toit à un pan. Il en suit, dans le même alignement, le corps de bâtiment principal abritant les étables et la grange, qui est plus haut et couvert par une toiture à croupettes. À la fin de cette enfilade est située encore une remise, aussi plus basse, couverte par une toiture à deux pans. Une autre petite remise est adossée à l'arrière, de même que les bâtiments de la propriété avoisinante.

La partie des étables/grange est plus jeune que la maison. Elle présente des ouvertures de formes et de tailles correspondantes à leur fonction. Ainsi, on aperçoit un grand portail de grange en arc cintré

et des portes et fenêtres d'étables de part et d'autre. A l'étage des trous d'aération sont disposés à intervalles réguliers. Toutes ces ouvertures présentent des encadrements. En général, la façade principale de cette annexe agricole est composée de manière irrégulière mais très harmonieuse et bien proportionnée.

En conclusion, on peut retenir que la maison et les bâtiments annexes présentent un état de conservation authentique (AUT). Dans une localité qui s'est beaucoup développée, surtout depuis la fin du XXe siècle, cet ensemble est un témoin de l'architecture rurale et du savoir-faire artisanal correspondant. En effet, les gabarits, les compositions et les matériaux sont tout à fait traditionnels. De cette façon, l'ancienne ferme remplit les critères de l'authenticité (AUT), de genre (GEN), de type de bâti (TBA) et il est caractéristique pour la période de construction (CAR). Ainsi, les immeubles présentent au point de vue historique, artistique et esthétique un intérêt public à être protégés.

La COSIMO émet avec 9 voix pour et 2 abstentions un avis favorable pour un classement en tant que monument national de la ferme sise 4, rue de Luxembourg à Hassel (no cadastral 100/1902). 1 membre s'exprime en faveur d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux.

Christina Mayer, John Voncken, Matthias Paulke, Mathias Fritsch, Sala Makumbundu, Max von Roesgen, Christine Muller, Anne Greiveldinger, Nico Steinmetz, Jean Leyder, Michel Pauly, Paul Eilenbecker.

Luxembourg, le 11 novembre 2020